

l'article 5 du traité australien. Dans un cas, il y a eu discussion ouverte et négociations; dans l'autre, n'est intervenu qu'un décret, inspiré par la conviction qu'il était désirable d'appliquer le traité australien à la Nouvelle-Zélande, sans égard aux conséquences possibles. A mon sens, ces faits sont établis sans l'ombre d'un doute par le dossier.

Le traité qui nous lie avec la Nouvelle-Zélande soulève une autre question. Il a été parfaitement démontré, me semble-t-il, non seulement par les orateurs de la gauche, mais aussi par ceux de la droite, que le pacte de la Nouvelle-Zélande a mis en danger l'existence même d'une des industries fondamentales du Canada; que, si on le maintenait, il détruirait sans conteste notre industrie laitière et que trois ans au moins devront s'écouler avant que cette industrie reprenne les positions qu'elle occupait avant l'adoption du pacte et qu'elle a perdues, du fait de ce traité.

Il y a une différence bien évidente, dans le cas de la convention australienne: le Gouvernement, agissant de mauvaise foi au dire des autorités commerciales de l'Australie, a imposé un droit de dumping de 6c. par livre sur les importations de beurre. Il en est résulté un arrêt des importations d'origine australienne; ce droit équivalait à une interdiction. Mais on ne l'a pas imposé contre les importations de la Nouvelle-Zélande. Il s'en est suivi de graves dommages pour l'industrie laitière qui, à en croire les gens au courant, est l'une de nos plus importantes industries agricoles, sinon la plus importante de toutes. Cette industrie touche d'assez près aussi à la production des viandes, des peaux et des produits de salaison vendus par tout le globe; il a été démontré qu'à défaut de promptes mesures pour remédier à la situation un grave danger menace non seulement l'industrie canadienne du beurre mais aussi celle de la salaison et de la production des viandes en général. La perte de 130,000 vaches laitières, chiffre cité par ceux qui parlent en connaissance de cause, signifie une diminution d'au moins un demi-million dans la production de pores.

Dans les circonstances, j'ai toujours eu la conviction qu'il faut annuler l'arrangement existant avec la Nouvelle-Zélande et y substituer un traité dûment négocié; ainsi les représentants populaires pourront se prononcer sur les mérites de la convention, chose qu'ils n'ont pu faire lorsque le conseil exécutif est intervenu directement.

Il ne faut pas oublier qu'en ce moment notre situation est bien de nature à inquiéter tout homme réfléchi. Notre balance adverse du commerce va de mal en pis; c'est un état de choses contraire à celui qu'a dépeint le ministre des Finances (M. Dunning) lorsqu'il

parlait du traité australien. Pendant combien de temps le Canada pourra-t-il supporter cette balance défavorable? Au dire du ministre, nos échanges avec l'Australie accusent une balance très appréciable en notre faveur, ce qu'il trouve excellent. En l'écoutant je me suis promis de lui demander pourquoi, puisque notre situation est si avantageuse en ce qui concerne l'Australie, il ne reconnaît pas que nous souffrons beaucoup de l'énorme balance adverse de notre commerce avec les Etats-Unis. Cette dernière se mesure non pas par millions, mais bien par centaines de millions de dollars, et nécessairement elle est à solder soit en or, soit autrement. Mais si ce que dit le ministre est vrai,—et personne, je pense, ne conteste qu'une balance favorable est à souhaiter,—notre situation avantageuse vis-à-vis de l'Australie provient de ce que le Gouvernement a appliqué la clause contre le dumping.

L'on est enclin à perdre de vue qu'il existe deux sortes de commerce, le commerce intérieur et le commerce extérieur. Les échanges entre provinces devraient avoir toute l'attention de nos gouvernants; mais nous constatons que l'an dernier le Canada a acheté des Etats-Unis des produits valant plus d'un milliard de dollars, pour les besoins de notre commerce intérieur. Une proportion des objets importés fut utilisée dans la fabrication de produits versés ensuite dans notre commerce extérieur. Mais voilà qu'on se trouve en présence d'une autre difficulté. L'autre jour un honorable député a fait inscrire au Feuilleton une question demandant quelle est la quantité importée et la quantité vendue de produits manufacturés. Pour bien comprendre la réponse il doit avoir devant les yeux une explication de la classification employée. Par exemple, le cuivre poule est classé comme produit manufacturé parce qu'il a cette forme à la sortie du haut fourneau et qu'on l'exporte non pas comme matière brute, ce qu'il est, au point de vue du commerce, mais comme objet ouvré. Je pourrais nommer d'autres produits, comme le plomb, l'asbeste et la pâte à papier, qui sont tous partiellement ouvrés lorsqu'ils quittent le pays et que, pour les fins du commerce, on classe comme produits manufacturés. Quiconque y pense un moment conviendra que le cuivre poule n'est d'aucune utilité en ce qui concerne la fabrication: il doit être affiné, et à venir jusqu'il y a quelques mois le Canada tirait tout son cuivre affiné des Etats-Unis. Il est vrai qu'on a commencé récemment à affiner le cuivre sur une petite échelle à Trail. Je cite la chose simplement pour montrer combien il est difficile de comprendre des statistiques commerciales quand on